

**DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UNE AGENCE AFRICAINE POUR
LA PROTECTION DES EAUX TERRITORIALES ET
MARITIMES DES PAYS AFRICAINS
DOC. ASSEMBLY AU/15(XIII)Add.4**

La Conférence,

1. **SE FELICITE** de la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste sur la création d'une Agence africaine pour la protection des eaux et des économies régionales des pays africains ;
2. **SOULIGNE** la nécessité, pour l'Afrique, de se doter d'un instrument efficace pour aider les pays du continent à protéger leurs eaux territoriales et économies régionales, et à mettre fin à l'exploitation illégale des ressources, ainsi qu'à organiser le processus de leur exploitation dans l'intérêt de leurs propres habitants ;
3. **DÉCIDE** d'inclure les fonctions de l'Agence africaine pour la protection des eaux territoriales et des économies régionales des pays africains dans la structure de l'Autorité de l'Union africaine.

